

LA GAZETTE CANADIENNE.

Empereur Vero.

VOL. I.

MONTREAL, MERCREDI, 27 NOVEMBRE 1822.

NUMERO 14.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR J. QUILLIAM,
A LA NOUVELLE IMPRIMERIE,
Rue St. Jacques, No. 3.

CONDITIONS.

Le Pric de la *Subscription* est de *Vingt Shélins* par année, lorsque le *Papier* est livré dans la ville, ou envoyé à la campagne par occasion, et de *vingt Shélins* et les frais, lorsqu'il est envoyé par la *Poste*—payable de six mois en six mois.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et chaque suivante, 7d.
Deux lignes et au-dessous, 2s. 4d. et chaque suivante, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1d. par ligne, et chaque suivante, 1d.
Les avis de mariage non accompagnés d'articles écrits, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débits en conséquence.

AVERTISSEMENTS POUR LA GAZETTE CANADIENNE.

| | |
|----------------|----------------------|
| A Québec, | Mr. JOSEPH TARDIF, |
| William Henry, | Mr. LOUIS MARCOUX, |
| St. Denis, | J. E. MIGNAULT, Ecr. |
| Boucherville, | P. WEILBERNER, Ecr. |
| Laprairie, | Mr. DANIEL McKELLER, |
| St. Eustache, | Mr. LAPLANTE, |
| Aux Cedres, | A. A. DUBOIS, Ecr. |

COUR D'OYER ET TERMINER,

MONTREAL, 11 Novembre, 1822.

PRÉSENTS.

L'Hon. Mr. le Juge REID,
Mr. le Juge FOUCHER.

HOMICIDE.

JOHN FLETCHER a été amené à la barre accusé d'avoir tué la personne de BRYAN MACMAHON, le 29 Juin dernier. Le premier témoin appelé pour prouver l'accusation a été JAMES MURRAY. Le témoin connaît le prisonnier; et en Juin dernier, il travaillait avec lui dans les voûtes de Mr. D. W. Eager. Il connaissait aussi le défunt, Bryan Macmahon, qui travaillait aussi dans les voûtes de Mr. Eager. Le 29 Juin dernier, le témoin travaillait en dedans de la voûte et le prisonnier et le défunt, en dehors. Et vers une ou deux heures, le défunt vint où le témoin avait été tué. Le témoin n'eut pas de conversation avec le défunt concernant l'injure qu'il avait reçue; mais il sait qu'il mourut le 16 Juillet.

JOHN QUINN—Est journalier à Montréal. Il connaît le prisonnier, et connaissait le défunt, Bryan Macmahon, et travaillait avec l'un et l'autre le 29 Juin dernier; mais ayant eu occasion d'aller dans la route, il les laissa tous deux en dehors avec plusieurs autres personnes. Le témoin n'était dans la route que depuis quelques minutes lorsqu'un homme vint en courant, et dit: quelqu'un de vous peut-il me donner un morceau, car Bryan a été tué. Le témoin et Murray sortirent aussitôt, et entendirent le défunt dire: "prenez garde à l'homme, car je suis mort." Alors le prisonnier était parti, et le témoin alla à sa poursuite, et lorsqu'il l'eut rejoint dans la route de Mr. Smith, il lui donna à entendre qu'il avait tué Macmahon, et dit qu'il revint, ce à quoi consentit le prisonnier, après avoir témoigné quelque répugnance.

Transquestionné.—Il sait que par passe-temps les domeliers et les porteurs des voûtes de Mr. Eager, étaient dans l'habitude de se jeter l'un à l'autre des os et des reliques de lard. A son retour de chez Smith avec le prisonnier, le témoin rencontra Braddy, qui avait une grande fourchette à la main. Il ne peut dire si le prisonnier avait couru ou marché lorsque le témoin l'avait poursuivi; mais il paraissait aller assez vite.

JOHN HALLIDAY—est tonnelier, connaît le prisonnier, et connaissait le défunt Macmahon. Lorsque le défunt fut blessé, il pouvait être à dix pieds du prisonnier, et le témoin était entre eux deux. Le défunt reçut la blessure à l'aîne gauche; mais le témoin ne la vit pas infliger, et le premier avis qu'il en eut, ce fut d'entendre le défunt dire qu'il avait été tué, et ayant levé les yeux, il vit les mains du défunt placées sur son aîne. Le témoin n'entendit aucune conversation entre le prisonnier et le défunt qui put occasionner un tel accident. Il ne peut dire qui infligea la blessure; mais avant qu'elle fut infligée, il entendit le prisonnier dire: "si vous me jetez cela."—Il y avait plusieurs personnes autour des parties dans les teus. Le témoin courut chercher un docteur, et lorsqu'il revint, il trouva le prisonnier en la garde de diverses personnes. Il entendit le prisonnier dire que si le pot à marinades n'avait pas été ôté, le défunt n'aurait pas été blessé. Avant que la blessure eût été faite, le prisonnier avait dans sa main une doloire de tonnelier avec laquelle il avait bondonné des quarts, et le témoin la vit ensuite prendre à terre près de l'endroit où était le prisonnier. Il vit du sang sur un des coins de la doloire; mais il ne peut pas dire si c'était la même doloire avec laquelle le prisonnier travaillait. Elle lui ressemblait pourtant, et aucun des ouvriers ne se servaient alors de doloire, excepté le prisonnier, du moins à la connaissance du témoin. Il n'est pas certain s'il y avait à terre d'autres doloires appartenant aux autres travailleurs. Il croit que le prisonnier eut été chercher un chirurgien, lorsque le défunt eut été blessé. Transquestionné. Il y avait plusieurs tonneliers avec des doloires le jour de l'accident. Ce fut après que le témoin fut revenu de chercher un docteur, qu'il vit la doloire ensanglantée. Lorsqu'il faisait ce message, il vit le prisonnier et un garçon de quatorze ou quinze ans descendre les marches de la maison de Mr. Hedge. Jetter des os, &c. était devenu une chose si commune que les travailleurs n'y faisaient presque plus d'attention. Il vit plusieurs personnes à l'ouvrage, lorsque l'accident arriva, mais il ignore si quelques uns d'eux avaient des doloires dans les mains.

WILLIAM WILLIAMSON, est un journalier; il connaît le prisonnier et connaissait le défunt Macmahon. En Juin dernier, il les vit tous deux travaillant ensemble, et avant d'avoir rien observé de particulier, il vit le défunt tomber à terre. Le prisonnier et le défunt pouvaient être alors à dix ou douze pieds l'un de l'autre. Il ne vit rien jeter au défunt.

Le Dr. HOLMES.—Il vit le défunt Macmahon, le 16 Juillet dernier, et alors il observa que son aîne était beaucoup enflée, et qu'il souffrait de grandes douleurs. Le défunt avait une blessure à l'aîne, en conséquence de laquelle il mourut dans la nuit du 16 Juillet. Transquestionné. Le défunt était au lit à l'hôpital général, lorsque le témoin le vit la première fois, et il était présent à une opération qui fut alors faite sur lui. La nature de cette opération était de couvrir l'artère iliaque, mais le malade mourut une demi-heure après. L'artère iliaque ne fut pas coupée dans l'opération, et la mort ne fut pas causée par l'opération. Le malade était si bas durant toute l'opération, que le témoin était persuadé qu'il n'y survivrait pas.

Le Dr. LEODEL.—Il vit le défunt à l'hôpital-général de Montréal, le soir du 16 Juillet dernier. Il avait alors à l'aîne gauche, une blessure en conséquence de laquelle il mourut. Transquestionné. Macmahon ne mourut pas en conséquence du dernier traitement; mais s'il avait pris garde à lui, après qu'il eut reçu la blessure, le témoin croit qu'il n'en serait pas mort. Si l'artère avait été coupée, il serait mort instantanément.

DEFENSE.

JOHN DOUGLAS—est tonnelier à Montréal, et le prisonnier a été sept semaines à son service, avant le 29 Juin dernier. Il y avait un an qu'il connaissait le prisonnier et il le connaissait pour un homme tranquille et paisible. Le témoin était dans la rue quand Macmahon fut blessé, mais il vit le défunt dix minutes après que l'accident fut arrivé. Il vit alors le Dr. Smith fermer la plaie, mais il ne lui entendit proposer aucune opération. Il vit le défunt le lendemain de sa blessure, et il lui parut beaucoup mieux; et quelques jours après il vit le Dr. Smith, qui lui dit qu'il répondait maintenant de la vie de Macmahon, et que s'il prenait garde à lui, il serait bientôt guéri.

JOHN CAMERON.—Il connaît le prisonnier, et connaissait le défunt; et il fut en la compagnie du défunt chez Michael Braddy, quelque temps après qu'il eut été blessé. En cette occasion on avait dit que la blessure du défunt se fut rouverte, et le témoin sait que cela était arrivé, en conséquence de ce que le défunt s'était levé soudainement pour mettre la paix entre des gens qui se querelaient chez Braddy.

CHARLES W. GRANT, ECR.—Le 29 Juin dernier, on était venu l'avertir que le défunt avait été blessé; et en allant où il était il le trouva entre les mains du Dr. Smith. Le Dr. Munro vint bientôt après et la blessure de l'aîne gauche du défunt fut alors pansée avec quelque difficulté. Le témoin recommanda que le défunt fut transporté à l'hôpital, et dit qu'il ne devait rien boire que de l'eau. Ayant demandé au Dr. Smith s'il regardait la blessure comme dangereuse, celui-ci lui répondit que si elle avait été un demi-pouce plus à droite ou plus à gauche, l'homme serait mort à l'instant. Trois jours après le témoin reçut une note de Hart, le confrère, portant que le Dr. Smith avait dit que le défunt était hors de danger, et alors le témoin donna ordre que le prisonnier fut chargé sous cautionnement pour assaillir violent.

EVEN CAMERON.—Il connaît le prisonnier et connaissait le défunt. Le défunt jouissait d'une bonne réputation; mais il était enclin à boire son verre plein de tems à autre. Le témoin le rencontra dans la rue après l'accident, et à son air, il lui parut en état de marcher jusqu'à La Chine.

MICHAEL BRADDY.—Connaît le défunt qui se trouva chez lui un soir, peu après qu'il eut été blessé. Plusieurs personnes avaient joué aux cartes en cette occasion; mais le défunt ne joua pas. La plaie du défunt s'ouvrit, lorsqu'il était chez le témoin, et le défunt lui dit le lendemain matin qu'il ne savait pas si cela était arrivé lorsqu'il s'était assis ou lorsqu'il s'était levé. La plaie signala abondamment lorsqu'elle s'ouvrit, mais le défunt ne reçut aucun coup ni injure.

WILLIAM JOHNSON.—Il connaissait le défunt et le vit, après qu'il eut reçu la blessure, marchant dans les rues, une canne à la main; mais il boitait un peu. Le témoin était en la compagnie du défunt lorsque sa blessure s'ouvrit, et il le vit saigner beaucoup. Cela avait pu arriver en conséquence de ce que le défunt s'était levé subitement pour saisir un paquet de cartes avec lequel la compagnie avait joué, et de ce que quelqu'un avait saisi la main du défunt.

MADAME HANRY BRADDY—déposa au même effet, mais que ce fut dans une lutte avec Fitz-Patrick pour les cartes que la plaie du défunt se rouvrit.

WILLIAM LYMAN.—est droguiste à Montréal. En Juin dernier, le prisonnier vint à la boutique du témoin en grande hâte, et après avoir respiré une seconde ou deux, il dit: "Docteur, Docteur, venez avec moi, car il y a un homme qui a été blessé, et le témoin dit aussitôt à son garçon d'aller montrer au prisonnier la résidence du Dr. Payne; peu après le témoin vit le prisonnier en la garde de quelques personnes, et il dit au témoin qu'on ne voulait pas le laisser aller chercher un chirurgien. Le prisonnier paraissait désirer beaucoup de procurer du secours au défunt, et parut reconnaissant lorsque le témoin envoya son garçon avec lui.

HUGH DOUGLAS—est tonnelier à Montréal; le prisonnier a demeuré chez lui pendant neuf mois, et durant ce temps il s'est toujours conduit comme un jeune homme sobre, travaillant et industrieux.

WILLIAM GAY—connaît le prisonnier, et le connaissait ainsi que ses parents en Ecosse. Le prisonnier passa toujours pour un homme de bonne conduite.

Après une adresse de la part de la cour, le jury se retira, et au bout d'une demi-heure il rentra et déclara que l'accusé N'ETAIT PAS COUPABLE. Sur motion de son avocat, le prisonnier fut incontinent déclaré.

Avocat pour la Couronne, Mr. le Procureur-général.

Avocats pour le prisonnier, MM. Grant et Morquhy

Extraits de papiers Anglais.

Faisant allusion aux associations démocratiques qui se sont formées dernièrement dans l'armée russe et aux lumières qui même dans cette région barbare continuent à se répandre pour la grande terreur d'Alexandre et de ses Saints alliés, le *Scotsman* s'écrit ainsi avec emphase: Il s'est écoulé un peu plus d'un siècle depuis que Pierre le Grand rassemble une horde de demi-sauvages, couverts de peaux de bêtes, et aussi grossiers que le climat, pour fonder une ville sur les bords de la Néva. Nous nous étonnons, et avec raison du progrès que les arts et les sciences ont fait dans un si court espace de tems dans un climat qui leur paraît si défavorable; mais il est encore plus étonnant de voir ces principes libéraux qui sont parmi les derniers et les plus précieux résultats des connaissances humaines, répandre déjà leur influence parmi des hommes sortis depuis si peu de tems de la barbarie. Ce fait est d'autant plus satisfaisant qu'il montre combien la liberté et l'égalité des droits se recommandent d'eux mêmes par leur beauté intrinsèque et leur conformité à notre nature morale, et combien sont perfissables présentement toutes les institutions fondées sur les bases de l'ignorance et de l'esclavage. L'amour de la liberté n'est dans le fait qu'une expansion des sentimens de justice et de bienveillance qui sont gravés dans le cœur de l'homme, que l'accident peut obscurcir pour un tems, mais qu'aucune ne peut effacer entièrement. Qui se serait imaginé, il y a trente ans, que dans la Russie, le pays de la servitude et de l'esclavage, les opinions démocratiques regneraient dans l'armée, qu'Harrington et Locke trouveraient des disciples sur les bords du Wolga, et dans le camp du Czar, et que les forêts de la Moseovie deviendraient le foyer des sentimens politiques, de manière à rendre nécessaire de proscrire les anciennes associations de la franc-maçonnerie!

Le *British Monitor* parlant de la mort du marquis de Londonderry, de la Sainte Alliance, et du prochain Congrès, fait les remarques suivantes, qui s'adressent aux potentats de l'Europe, et sont pleines de sens et de force.

"Tous les protocoles et tous les papiers d'état des Alexandre, des François, des Frédéric Guillaume, et des Metternich, des Nesselrode et des Hardenberg, ne peuvent reconcilier les Grecs avec les Turcs, les Italiens avec les Autrichiens, les Génois avec les Sardes, les Polonais avec les Russes les Norvégiens avec les Suédois, les Saxons avec les Prussiens, les Serviles d'Espagne avec les Des-camissades, les officiers Bonapartistes à demi-paie avec les Bourbons, ni les radicaux d'Angleterre avec la maison de Brunswick. Et alors *cui bono?* Que prétendent faire ces souverains avec toutes leurs démarches? Le premier congrès de ce siècle, qui a été le congrès de Vienne, a malheureusement donné lieu à beaucoup de mal, et nul congrès futur ne pourra fermer les blessures qui ont été faites alors. La première et la plus importante considération aurait dû être le moyen d'établir un système qui mit les nations de l'Europe en harmonie les unes avec les autres. Car si le soleil luit à Munich il ne peut faire longtemps obscur à Vienne. Les cabinets du continent reconstruirent même si vite leur erreurs, et leur manque de prévoyance, qu'au congrès tenu à Carlsbad, il y a environ trois ans, les trois principales puissances du continent écrivirent le dessein de renverser les constitutions libres de Wurtemberg et de Bavière, sous le prétexte que leur existence était incompatible avec celle des états despotiques environnants. Même au congrès de Laybach et de Troppau, les trois grands souverains firent une assez mauvaise figure. L'Autriche aurait pu marcher sur Naples sans la permission d'un congrès! Mais les souverains disent qu'ils s'étaient assemblés pour abattre l'esprit révolutionnaire qui regnait dans le sud de l'Europe. Mais ils ne le firent pas; car tandis qu'ils supprimaient les révolutions de Naples et du Piémont, ils se contentèrent d'aboyer contre l'Espagne et le Portugal, trop éloignés pour qu'ils pussent les *morale!* Nous serions portés à croire que ce qui était mal en Italie ne pouvait être bien en Espagne! Le rassemblement même du congrès, et ses faits d'omission et de commission en proviennent l'inefficacité. La même inconséquence eut lieu à Vienne où l'on se détermina à détruire Murat et à reconnaître Bernadotte! Surement l'un avait autant de droit à la couronne de Naples que l'autre à celle de Suède. Enfin on ne peut s'empêcher de comparer ces congrès à la montagne en travail. Nous avons prédit que les plans du comité d'agriculture des communes d'Angleterre ne réussiraient pas; nous prédisons de même que ceux du prochain congrès n'auront aucun effet. Il n'y a que deux points qui puissent être mis en d'libération: et si l'Angleterre et la France avaient maintenant le même poids et la même influence qu'elles avaient eu devant dans les conseils de l'Europe, elles insisteraient sur des explications et des déclarations pleines et entières les concernant. L'un de ces points est, qui a mis les Grecs en mouvement? Sont-ce, ou ne sont-ce pas les Russes eux-mêmes qui les ont excités à se révolter contre la Porte. Il est important que ce problème soit résolu d'une manière satisfaisante; car si le cabinet de St. Petersburg avait déclaré la guerre aux Turcs, toute l'Europe aurait été en flammes. Le second est une déclaration explicite et solennelle de la part de l'Autriche, qu'elle ne consentira à aucune tentative directe, ouverte ou privée, pour mettre le garçon de Napoléon sur le trône de France; et une assurance non-équivoque qu'elle regardera tous ceux qui tenteront de troubler la souveraineté des Bourbons en France, comme ennemis de la maison d'Autriche et du repos de l'Europe! A moins que cela ne soit fait, nous regarderons tous les grands personnages qui vont s'assembler en congrès, à peu près comme des ânes ou des fripons!!!"

Exécution des Conspireurs de la Rochelle.

PARIS, le 22 Sept.

Vers 11 heures, les murs des différents édifices publics furent couverts de l'arrêt de la cour royale de Paris, annonçant la condamnation de Borjes, Pomier, Goubin et Raouly, sous-officiers (sergeants-

majors) du 45e régiment de ligne, pour conspiration, trahison, &c. presqu'au même moment et simultanément dans toute la ville de Paris, avec l'annonce que cet arrêt serait exécuté ce jour-là à la place de Grève.

Jusqu'à 2 heures, une demi douzaine de gendarmes à cheval furent les seuls militaires de devoir à la Place de Grève; mais de forts détachemens de gendarmerie à pied et à cheval étaient à tous les points principaux de ce quartier. Il y avait surtout un corps nombreux à la place du Châtelet. Je m'avancai vers la Conciergerie. Le peuple se rendait en foule vers le lieu de l'exécution. Nul symptôme de sympathie pour les malheureux ne frappa mes regards. Dans un café, à vingt verges de la guillotine, des officiers jouaient au billard, les boutiques étaient ouvertes; les passagers riaient et se divertissaient; les exhibiteurs montraient leurs curiosités; on jouait dans les rues partout où je passais. Une grande multitude s'était assemblée autour de la prison de la Conciergerie, les Condamnés avaient été transportés entre cinq et six heures du matin, sous une escorte de cinquante gendarmes à cheval. En arrivant à cette prison, leur dernière demeure sur la terre, ils furent placés dans une chambre bien décorée de cellules des condamnés attachés aux prisons anglaises. Elle est bien meublée et contient une horloge qui sonne les quarts, laquelle conséquemment rappelle incessamment aux malheureux détenus dans ce triste appartement, que leurs moments déjà comptés, vont bientôt expirer. Mais ni cette circonstance ni la présence et les exhortations continuelles des prêtres qui accompagnaient les quatre malheureux ne parurent faire sur eux la moindre impression. On dit qu'ils étaient tous de bonnes familles, et particulièrement Borjes et Raouly. Dans le cours de la matinée un des juges de la cour criminelle de Paris eut avec eux une entrevue qui dura près de deux heures; sans doute dans le dessein d'obtenir d'eux quelque renseignement concernant le complot pour lequel ils allaient souffrir, ou celui pour favoriser leur fuite de Bicêtre, qui avait été découvert. Personne ne croit qu'ils donneront le moindre renseignement concernant l'un ou l'autre, bien qu'il soit probable que les journaux affirmeront le contraire. Depuis le moment de leur condamnation, jusqu'à leur départ de la conciergerie pour le lieu de l'exécution, ils manifestèrent constamment la même fermeté, ou plutôt la même *volonté* accompagnée d'allusions à leur malheureux sort. Vers 2 heures, 500 soldats de différents régimens arrivèrent sur la place, précédés des tambours et formés en un carré. Vers deux heures et demie, les deux charriots laissèrent la Place de Grève pour la Conciergerie, sous une escorte de gendarmerie. L'exécuteur de la haute justice (homme de haute taille, âgé, de bonne mine, portant une cravate de soie à la mode et un chapeau de paille noir) suivit, laissant derrière lui un petit chien blanc à long poil, appelé barbet, lequel alla se placer sur l'échafaud au haut de l'échelle. La foule augmentait à chaque instant. De nouveaux corps de gendarmerie traversaient la place. Environ cinquante gendarmes d'élite s'avancèrent et demeurèrent stationnaires près de l'échafaud. Les amusemens ordinaires de la populace continuèrent. Quatre heures arrivèrent enfin, la triste cavalcade ne paraissant pas, le doute et l'espérance commencent à agiter les spectateurs. Cela dura jusqu'à cinq heures moins cinq minutes, qu'un fiacre accompagné de quelques gendarmes, traversa rapidement la place, s'arrêta à une taverne tout vis-à-vis de moi, et un homme habillé à peu près comme un prêtre descendit de la voiture et entra dans la taverne. "Ah! il n'y a plus d'espérance!" dit un monsieur Français qui était près de moi, c'est un greffier de la cour, ou rapporteur, dont l'office est de voir exécuter la sentence et d'en dresser un procès verbal. Dans un quart d'heure, vous verrez les misérables eux-mêmes." Cinq heures sonnèrent, et ils n'étaient pas encore arrivés. Au moment le coup d'œil était vraiment terrible. Toute l'aire de la Place de Grève et toute la partie du quai de Grève que je pouvais voir, étaient couvertes d'une épaisse foule incapable d'augmentation. La force produite par le moindre mouvement était tellement irrésistible, que les soldats étaient contraints de céder, et que le carré ressera peu à peu. Les fenêtres et les fuits des maisons d'où l'on pouvait voir, les quais vis-à-vis, les ponts d'Elite et de Marie, les tours mêmes de l'Eglise de Notre-Dame, étaient littéralement remplis de monde. Les spectateurs furent beaucoup divertis par un ramoneur qui maintint sa position sur un appentis, en dépit de tous les efforts du propriétaire et des gendarmes. Un mouvement parmi ceux qui avaient la rue sur le quai Pelletier, annonça l'approche du cortège fatal; mais les spectateurs continuèrent à encourager le Savoyard par des cris, des applaudissemens et des battemens de mains.

Précisément comme l'horloge de l'hôtel de ville sonnait cinq heures et un quart, les premiers gendarmes formant l'escorte des condamnés entrèrent dans la Place de Grève. Il y eut un cri universel de "chapeau bas." Toutes les têtes se découvrirent. Les deux charriots parurent successivement; dans le premier étaient le bourreau, les prisonniers Borjes et Goubin, et deux prêtres; dans le second était Raouly et Pomier aussi accompagné chacun d'un ecclésiastique. Les prisonniers étaient assis sur des planches en travers des charriots, et à côté de chacun était un prêtre un crucifix à la main qui semblait chercher avec empressement à pénétrer des sentimens de la religion le malheureux qu'il accompagnait, mais très-sûrement sans le moindre succès. Pendant toute la route depuis la conciergerie jusqu'à la place de la grève, les prisonniers ne firent pas un moment attention à ce que leur disaient les prêtres. Ils regardaient continuellement autour d'eux, reconnaissaient leurs amis dans la foule, et se communiquaient tout haut leurs remarques. Borjes et Goubin s'adressèrent au peuple à plusieurs reprises nonobstant les efforts des prêtres et des gendarmes pour les en empêcher. Arrivés à l'échafaud, le même esprit continua à les animer jusqu'au dernier soupir. Borjes était assis le plus près des chevaux dans le premier charriot, ayant été sorti le premier

de la Conciergerie. Il était le seul qui portât un habit d'uniforme ou quelque chose de militaire. De même que ses infortunés associés, il n'avait ni cravate ni cravate; les collets de leurs chemises étaient lâches et ouverts. Les charriots s'avancèrent au pied de l'échafaud. J'appergus alors auprès d'eux un monsieur en surcot brun. Dès que le charriot fut arrivé au pied de l'échafaud, le bourreau descendit, alla à la guillotine et arrangea une corde. Tous les prisonniers se levèrent, jetèrent un coup d'œil autour d'eux, se communiquèrent à haute voix quelques remarques, et se préparèrent d'une manière précipitée à quitter les charriots. Je m'appergus alors qu'ils avaient les mains liées derrière le dos. Le confesseur de Bories parut l'informer que c'était son compagnon qui de vait avoir la fatale préséance, et l'exhorta à être calme et résigné. Bories avec un geste d'acquiescement impatient, s'assit et Goubin sauta hors du chariot. On leur permit alors à tous de descendre. Le monsieur en surcot brun s'avança vers Goubin et Bories. Il était lié avec le ministre de la justice. Il fit un dernier appel aux condamnés; les prêtres redoublèrent leurs efforts et leurs exhortations; mais en pure perte; car ces malheureux jeunes gens ne paraissaient occupés que de la pensée qu'ils étaient amenés la pour souffrir, et ne désiraient rien sinon que la chose se fit le plus promptement possible. Goubin s'adressa à ses compagnons, et Raouls qui était le plus près de lui, lui répondit du même ton; car le prêtre qui l'accompagnait parut choqué et lui fit quelque remontrance. Raouls lui tourna le dos, et fit quelques pas, avec l'air d'une soumission dédaigneuse et contrainte. Ils continuèrent à parler tout haut, se disputant toujours avec impatience du prêtre qui avait que le monsieur déjà mentionné semblaient perdre tout espoir. Il s'ensuivit un petit mouvement. Goubin vola au haut de l'échafaud. Il fut aussitôt saisi par le bourreau et ses assistants. Attaché à la planche, il cria: "Vive la Liberté!" Il fut renversé. Je fermai les yeux et me bouchai les oreilles; mais le marquis général de 150,000 hommes annonça que l'infirmité et l'ardi Goubin avait cessé de vivre. Le froid et intrépide Raouls échangea un sourire significatif avec Bories, une expression de sympathie mêlée de congratulation, à laquelle leurs beaux yeux noirs donnaient une force particulière. Pomier monta ensuite avec une apparence de gaieté, quoiqu'il ne fut pas si animé que Goubin; ensuite Raouls, dont le beau visage ne pourra être oublié de quiconque l'a vu. Il portait de très longues moustaches et avait toute l'apparence d'un homme d'esprit, et il passait en effet pour un jeune homme intelligent et respectable. Il était le seul qui parût dans son sang-froid; les autres paraissaient et agissaient comme étant atteints d'un accès de maladie nerveuse. Enfin le brave et vigoureux Bories monta. Je vis son dernier regard de triomphe apparent. Il fut saisi comme les autres par le bourreau. Je me retirai dans une chambre enfumée. Un jeune Français s'écria: "Ô Bories, Bories," se précipita dans la chambre, et tomba sans connaissance dans le passage. Tout était fini.

Depuis l'arrivée de la cavalcade à l'entrée de la Place de Grève, il ne s'était écoulé que sept minutes, et Bories, Goubin, Raouls et Pomier étaient morts. Les prêtres partaient; la foule se dispersait; les femmes, qui ne versaient point de larmes, faisaient des observations sur la scène sanglante; le bourreau et ses assistants étaient occupés à disposer des corps tronqués, et à démonter la guillotine; on jetait de l'eau en abondance sur le pavé ensanglanté; les soldats se préparaient à marcher; enfin à cinq heures 35 minutes, les troupes défilèrent tambour battant, et il restait peu de monde près de l'échafaud, hormis les gendarmes.

Il y a eu dernièrement un duel entre le président de l'île de Névis, et John Huggins, fils d'un planteur de l'île, en conséquence de quelques paroles injurieuses que le président avait proférées à l'égard de M. Huggins père. La mort du jeune Huggins en a été la suite.

Le vaisseau des Etats-Unis le Peacock a pris vers le 1er Octobre, 5 pirates, dont un montait 9 pièces de canon, un trois pièces, et un une. Les équipages de quatre ont gagné les bois. L'équipage pris était composé de 18 hommes, qui ont été envoyés à la Nouvelle-Orléans, avec deux des pirates; deux autres ont été brûlés. Il s'est déclaré 9 cas nouveaux de fièvre jaune au bord du Peacock, depuis qu'il est arrivé à Craney-Island: le nombre de ses malades est d'environ 35.

Un armateur colombien, qui avait fort incommodé le commerce des Espagnols aux Indes occidentales, et jusque sur les côtes de la vicille Espagne, a été pris dernièrement par un vaisseau de guerre espagnol: de 60 personnes qui composaient l'équipage, 56 étaient américains.

De mal en pis.—On rapporte comme un fait dans un papier de Louisville, (Etats-Unis) du 20 Septembre, qu'une pièce d'argent d'une piastre s'est vendue, il y a quelque temps dans cette ville, deux piastres et un quart en papier de la banque de l'endroit.

Riche veuve.—La marquise douairière de Hertford est, à ce qu'on pense, la plus riche veuve du royaume. Sa Seigneurie a quatre cent mille livres Sterling en espèces, et cent mille livres en terres.

QUEBEC, 18 Novembre.

Nombre de vaisseaux ont fait voile de ce port vendredi dernier, pour la Grande-Bretagne et les Indes occidentales. Le vent avait soufflé de l'est depuis le samedi précédent et les avait retenus dans le port. Le nombre qui reste maintenant n'excede pas 12 à 15, dont la plupart sont prêts à mettre à la voile, et seraient déjà partis sans le vent d'est qui a recommencé samedi avec beaucoup de force, et a continué hier et aujourd'hui. Il a fait très-froid la nuit dernière, et il y avait des quantités considérables de glace ce matin sur les battures. On espère que le vent ne tardera pas à changer, et permettra à tous les vaisseaux de se rendre assez loin pour ne pas craindre une formation subite de glaces, qui arrive quelquefois dans l'espace d'une ou deux nuits.

Le nombre total de vaisseaux arrivés d'outre-mer cet été, y compris ceux arrivés de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse, se monte à 585, leur port en tonneaux à 145,942, et le nombre d'émigrés à 10,471; ce qui fait 131 vaisseaux de plus et 1,312 émigrés de moins que l'année dernière.

Le nombre de tonneaux de marine employés dans le commerce l'année dernière avait été de 102,786: cette année, il s'est monté à 145,942; ce qui fait 43,156 tonneaux de plus que l'année dernière.

Il n'est arrivé qu'un seul vaisseau d'un port étranger (du Havre en France), quoique l'acte du parlement impérial qui permet le commerce avec l'Euro-

pe par vaisseaux anglais, et avec l'Amérique septentrionale par vaisseaux anglais ou étrangers, soit en force depuis le 24 Juin dernier. Deux vaisseaux ont fait voile pour Brest (en France) il y a quelques semaines, avec des mâts, des dunes, des planches et du bois de construction de chêne et de pin. Il n'était guère possible qu'il s'établît aussitôt un commerce entre ce pays et quelques parties de l'Europe: il n'existait point de correspondance, et les avantages qu'offrirait l'acte étaient à peine connus. Nous croyons que le commerce de France, en vins, eaux-de-vie, marinades, fruits et autres articles, chargés d'un droit de 7 1/2 pour cent de la valeur, donnerait un bénéfice raisonnable; tandis que nos denrées, remises en paiement, trouveraient un prompt débit; et nous espérons voir de nouveaux débouchés s'ouvrir, dans le cours de l'année prochaine, à deux de nos principaux objets d'exportation, le bois et la potasse.

QUEBEC, 21 Novembre.

L'utilité des bateaux-à-vapeur pour touer les vaisseaux vient d'être éprouvée sur ce fleuve. Le New-Swiftsure est parti de Montréal avec le brig Neptune, de 170 tonneaux, dimanche dernier matin, et est arrivé à Québec mardi soir après avoir passé les nuits à l'ancre. Si l'on n'eût pas eu recours à ce moyen pour descendre ce vaisseau, il aurait été probablement forcé d'hiverner dans ce pays. Ce moyen de pouvoir descendre les vaisseaux de Montréal avec certitude sera sans doute d'une grande utilité.

Dimanche dans la nuit, 17 du présent mois, l'un des gens du guet de cette ville arrêta un ancien maître, nommé Michael Butler, qui était chargé d'un sac contenant un quintal de farine, appartenant on ne sait pas encore à qui: en attendant de plus rudes chaînes, il fut emprisonné lundi. Et la nuit dernière, un homme du guet arrêta un autre ancien maître, nommé John Boyette, chargé d'une pièce de drap noir superfin, et d'une quantité de bas de coton blancs et de couleur: celui-ci a été aussi emprisonné aujourd'hui.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

QUEBEC, 21 Novembre 1822.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur-en-chef donner une commission sous le grand sceau, nommant son Excellence sir Francis Nathaniel Burton, C. C. J., l'honorable H. W. Ryland, l'honorable W. B. Colman, John Stewart écuyer, l'honorable William Smith, et L. Foy écuyer, Commissaires pour l'administration des Biens appartenant ci-devant à l'Ordre des Jésuites en cette province.

Il a aussi plu à son Excellence nommer James Mitchell junior écuyer, Avocat, Procureur, Solliciteur et Conseil dans toutes les cours de justice de sa Majesté en cette province.

DU CANADIEN.

Vitam impendere vero.

Mr. L'ÉDITEUR, La manière indulgente et tout-à-fait généreuse dont il paraît que les idées décolorées que j'avais hazardées sur la question de l'UNION, ont été accueillies de quelques citoyens éclairés, me décide à risquer encore quelques réflexions relatives au même sujet. Je le fais d'ailleurs avec d'autant plus de plaisir, que j'ai la satisfaction de voir mes vœux dévanés par les premières classes de la société, dans les différentes parties des deux provinces. Les citoyens de Montréal surtout, se sont montrés, jusqu'à présent, de la manière la plus avantageuse; et ceux de Québec ne leur en cèdent ni en lumières, ni en vrai patriotisme. Puisse ces nobles sentiments, entretenus dans le cœur des hommes instruits, comme dans un foyer puissant, continuer de répandre de là, parai toutes les classes, cette chaleur vivifiante, seul moyen de les tirer de cet engourdissement l'athétique, que leur reproche, peut-être avec trop de raison, l'honnête auteur de l'écrit signé UN CANADIEN.

On a pris ici les précautions nécessaires pour prévenir le retour au parlement impérial, de la discussion du bill d'UNION, avant l'arrivée de nos requêtes. La prudence de cette mesure nous donnera le temps suffisant, quoique fort limité pourtant, de les faire signer par les provinces. On ne pouvait rien faire de mieux pour le moment.

Il ne nous reste donc qu'à considérer la teneur de la Requête, telle que référée au Comité de Montréal, afin de nous assurer si elle est réellement ce qu'elle doit être. Le comité chargé ici de la dresser, s'est certainement montré digne de la confiance, dont le public honore ses talents et ses lumières. Cependant, on diffère d'opinion avec lui, sur un article seulement. C'est l'exclusion du clergé. La tête de cette requête spécifie distinctement et avec raison, toutes les classes des citoyens, le clergé seul excepté.

Il est probable, d'après ce que j'en ai entendu murmurer, que la raison qui a fait adopter cette mesure, est la crainte que le clergé paraissant, on ne suppose en Angleterre, qu'il ait été le principal moteur de nos démarches actuelles, vu surtout l'intérêt sérieux qu'il doit avoir, à s'opposer à la passation d'un bill, qui le soumettrait à la disposition d'une autorité, qu'il ne peut reconnaître sans acquiescer ses principes.

Je sais qu'à la vérité, l'on exagère en Angleterre, l'influence du clergé canadien, et que des faits dignes à peine de la moindre remarque, y sont représentés presque à l'égal des émeutes de Manchester. Cependant, faut-il, en considération de ces rapports, dont rien n'est plus aisé que de faire voir la fausseté, nous séparer de cette classe respectable?

Pour vouloir éviter *Carybde* on tombe quelquefois dans *Sylla*. S'il est vrai que l'on exagère tant l'influence du clergé, et qu'on le croit réellement capable de pousser, en tout sens, les autres classes devant lui; son silence absolu, dans une circonstance où il a tant d'intérêt d'agir, ne pourrait-il pas faire soupçonner, avec autant de fondement, précisément ce que l'on appréhende? Ne pourrait-on pas en conclure de deux choses l'une? Ou 1^o, que ce silence affecté, n'est qu'un stratagème dont il use adroitement, en se servant des autres classes comme de la patte du chat, pour tirer les marons du feu? Ou 2^o, que peu satisfait du pouvoir absolu d'un seul supérieur, il ne serait pas fâché d'une certaine prépondérance dans la nomination aux bénéfices curiaux, et que sous ce rapport, il consentirait tacitement à la passation du bill? Personne n'ignore ici quelle serait la fausseté de ces suppositions; mais qui peut répondre de leur improbabilité chez des adversaires ordinairement peu scrupuleux sur les moyens d'attaque et de défense?

À cela l'on va probablement répondre que le clergé pourrait bien faire aujourd'hui, ce qu'il a déjà fait en 1814, c'est-à-dire, une Requête particulière. La chose ne me paraît pas impossible. Cependant voyons si elle serait avantageuse.

On a déjà reproché au clergé d'avoir fait alors, cause à part, quoiqu'il eût de fortes raisons d'en agir ainsi, au moins suivant l'explication qu'on m'en a donnée. Or, aujourd'hui, les mêmes raisons n'existant plus, il est de son avantage, et de notre, qu'il s'unisse à la nation. Car, qu'il se cache ou qu'il se montre, on saura toujours qu'il est ici, et l'on en pensera toujours, ou l'on affectera d'en penser ce qu'il en plaira. Mais c'est sous un autre point de vue, que je considère principalement la question. Que pourrait demander le clergé dans une requête faite? lui, surtout, dont on voudrait réduire l'influence, parce qu'on la jalouse? Répéterait-il les observations et les demandes purement politiques des laïques; ou bien ne s'en tiendrait-il qu'à ce qui regarde la religion et la discipline de Rome, articles sur lesquels on se reproche de ja trop d'indulgence à son égard? Dans la première supposition, je vois au moins de l'utilité; car autant vaudrait, que chaque classe présentât séparément sa requête particulière, on n'en finirait pas. Dans la seconde, il me semble qu'une pareille requête serait d'une nature extrêmement délicate, et surtout, susceptible d'une infinité d'interprétations arbitraires et dangereuses. C'est probablement par des considérations analogues à celle-ci, que le clergé, ou au moins le chef avec un grand nombre de membres, si je suis bien informé, sont décidés à garder le silence, si l'on juge à propos de ne pas admettre avec les autres classes, et je suis parfaitement de son avis.

Cette considération, me conduit directement à une réflexion assez naturelle, ce me semble; c'est que nous aurons mauvaise grâce à demander de l'argent à des messieurs dont nous refusons les signatures. Je suis bien convaincu, néanmoins, que nombre d'entre eux, parfaitement instruits dans la politique, et persuadés de la sincérité des motifs qui ont engagé le comité à en agir de la sorte envers eux, n'en contribuèrent pas moins généreusement aux frais communs. Mais, je crains qu'un grand nombre encore, piqué, ou ignorant les motifs de cette exclusion, ne s'obstinent au silence, jusqu'à ne répondre pas, même, aux collecteurs que nous leur enverrons. Car, dit-on s'en fécher, ce corps que je respecte infiniment, ne mérite peut-être pas, en général, autant de complaisances sur ses connaissances politiques, qu'il en mérite sous tous les autres rapports; peut-être aussi n'est-il que plus louable en lui-même; mais toujours me semble-t-il qu'un peu plus de politique ne saurait lui nuire, comme il est évident par ceux de ce corps, que nous sommes si satisfaits de voir se distinguer à cet égard. On me permettra une autre remarque, c'est que la politique devrait faire une partie plus essentielle de l'éducation des jeunes Canadiens mêmes, et particulièrement de ceux qu'on destine à conduire un jour des paroisses.—Tout citoyen devrait être au niveau de son siècle, et surtout des affaires de son pays. UN CANADIEN ne se plaindrait pas si fort et à si bon droit, de l'apathie de ses compatriotes, si tous, ou au moins les plus marquants, connaissaient mieux les dangers imminents de leur position politique; et pour nous, nous aurions moins de raisons, de nous attendre à certains refus, ou à une modicité de contributions équivalente au même.

Telles sont, Mr. l'Éditeur, les réflexions que je soumets à Messieurs les Canadiens chargé de l'expression des vœux de la nation. Si je suis dans l'erreur, j'y suis de la meilleure foi du monde. UN JEUNE CANADIEN a conçu une trop haute idée de mes essais, cependant son erreur ne provenant que de son extrême politesse, je crois devoir lui en témoigner ici ma reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être, &c.

UN ANGLAIS.

15 Novembre, 1822.

LA GAZETTE CANADIENNE.

MONTREAL.

MEECREDI, 27 NOVEMBRE, 1822.

Il a été reçu à New-York des papiers d'Angleterre jusqu'au 11 Octobre. Ces journaux ne disent rien ou presque rien des affaires de la Grèce; mais les nouvelles des victoires remportées par les Grecs dans les mois de Juillet et d'Août, n'étaient plus contestées, même à Constantinople.

La guerre continuait entre les Turcs et les Persans sur les frontières des deux empires; et l'on disait que les derniers avaient remporté dernièrement des avantages considérables sur le commandant en chef de l'armée turque, principalement en conséquence de la défection d'un pachà de cette nation qui avait passé du côté de l'enemi avec un corps de 15,000 hommes.

Il paraît par les nouvelles d'Espagne transcrites dans les journaux de Paris, que les royalistes ont été réduits dans la Navarre, mais qu'ils ont encore une bande armée dans la Biscaye, et une autre dans la Catalogne. Quelques uns des journaux de Paris donnent à ces deux bandes le nom imposant d'armées royalistes! Ces journaux ne parlent pas de l'ouverture des Cortes extraordinaires qui pourtant, d'après les avis précédents, ont dû s'assembler le 25 Septembre. Les autorités de Seville ont mis à prix la tête du chef royaliste Zaldívar. Après avoir affirmé le contraire, quelques uns des journaux français insinuent présentement que le Congrès de Vérone se mêlera des affaires intérieures de l'Espagne?

En France, outre l'exécution de Bories, Goubin, Raouls et Pomier, qu'on appelle les conspirateurs de La Rochelle, dont on trouvera le détail dans nos colonnes, les journaux annoncent celle du Général Berton et du Colonel Caron, et de leurs complices. De même que leurs quatre devanciers, ces derniers ont, dit-on, affronté la mort avec une intrépidité et un sang-froid imperturbable.

On parle du renouvellement des scènes de déprédation et de meurtre dans quelques parties de l'Irlande.

On ne lira pas sans doute sans un vif intérêt le Discours de l'hon. Président de la Cour d'Oyer et Terminer au Grand-Jury et la Représentation du Grand Jury à la Cour, particulièrement ce qui dans l'un et l'autre à rapport au grand nombre de cabarets à bière et à cidre qu'on rencontre dans cette ville et surtout dans ses faubourgs.

Nous voyons avec plaisir que les habitants du district de London, dans le Haut-Canada, se sont comme ceux du district central, généralement déclarés opposés au projet d'union. "C'est, dit un journaliste d'York, à donner un coup de mort aux despotiques Unionnaires de Montréal. Tous les habitants sans exception sont déterminés à s'opposer au projet monstrueux de les asservir." Les comités de Carleton et de Lenox et Addington se sont également prononcés contre l'Union.

Le Parlement Provincial s'assemblera le dix de Janvier prochain.

DISCOURS

Fait par son Honneur Mr. le Juge Reid au Grand Jury à la Cour d'Oyer et Terminer, et de délibération générale des prisons, à Montréal le 22 Novembre, 1822.

Messieurs du Grand-Jury, Vous êtes appelés devant la Cour comme la grande enquête du District, pour aider dans la dispensation des lois criminelles du pays, et vous enquirez des offenses qui peuvent avoir été commises contre la paix et le bien-être public. Pour remplir ce devoir vous avez promis sous serment, de faire une enquête diligente et une représentation vraie; de n'omettre aucune offense par faveur pour la personne accusée, ni de vous laisser guider par les sentiments de la prévention ou de la malveillance envers quiconque, mais de représenter la vérité telle qu'elle vous paraîtra, sous tous les rapports, quelle que soit l'offense, et quelle que soit la personne qui aura enfreint les lois du pays.

Parmi le grand nombre d'offices difficiles que comme membres de la société, vous pouvez être appelés à remplir, il en est peut-être plus importants et plus avantageux au public, que celui de grand juré, office très-respectable aux yeux de la loi à cause de l'autorité étendue qui y est attachée; très-utile à vos concitoyens à cause de la protection et de la sécurité qu'il offre contre l'injustice ou l'oppression, et très propre à promouvoir la dispensation équitable de la loi criminelle, par l'aide essentielle qu'il fournit dans son administration. Unir les coupables, corriger ceux qui se comportent mal, protéger les citoyens innocents et paisibles, exposer la fraude, l'injustice ou la négligence du devoir dans d'autres, ce sont là des objets trop essentiels au bien-être de la société, pour n'être pas regardés comme dignes d'attention par nous tous, mais plus particulièrement par un Grand-Jury à qui il est enjoint de s'enquérir de toutes matières tendant à troubler la paix de la société, et à enfreindre les droits de ses membres.

Vous, messieurs qui êtes maintenant appelés à remplir l'office d'un grand-jury, vous avez donc à vous acquitter d'un devoir étendu, et en vous en acquittant vous ne devez pas, seulement vous enquérir des crimes qu'on allègue avoir été commis, vous devez encore vous enquérir de la source et de la cause de ces crimes; et lorsque vous pouvez les découvrir, les faire connaître à cette cour par votre dénonciation. Vous trouverez sans doute que dans un certain nombre de cas, la pauvreté et la misère sont les causes et les compagnes de la dépravation morale; mais vous découvrirez aussi que dans le plus grand nombre, les crimes proviennent de l'abandon à des habitudes dissolues et désordonnées que le sentiment du devoir, ni la crainte du châtiement ne peuvent restreindre. Cette cour a souvent eu l'occasion de remarquer qu'un grand nombre des maux qui existent parmi nous proviennent des habitudes de dissipation qui sont fomentées et encouragées par le grand nombre de petites tavernes et cabarets qui se voient dans la ville et ses environs. Dans ces retraites du désordre et de la faimantise, l'appât désordonné des liqueurs fortes est naturellement excité, et trop aisément satisfait, et comme le désir sordide du petit gain nous amène aux dépens de tous les principes de la morale, semble augmenter tous les jours, ces repaires de la dépravation semblent se multiplier en proportion, et ceux qui ne peuvent être licenciés comme tavernes, prennent maintenant le titre plus humble, mais peut-être plus dangereux de cabarets à bière et à cidre; lesquels étant de plus faciles accès aux gens indigents et dissolus, sont d'autant plus fréquents, et deviennent d'autant plus pernicieux à la société. Si ces cabarets sont regardés par vous sous ce point de vue, et dénoncés en conséquence à cette cour, ils seront tenus pour des nuisances publiques, et le sera adopte des règlement convenables pour leur suppression. Nous sommes d'autant plus incités à diriger votre attention sur cet objet, qu'il sera probablement mis devant vous une accusation de meurtre, crime qu'on dit avoir été commis dans un de ces cabarets, et avoir été occasionné par cette espèce de dissipation à laquelle on ne se livre que trop souvent dans des repaires de cette sorte.

Votre attention doit aussi se porter à faire connaître tout ce qui peut augmenter le nombre des crimes, et les encourager, et à faire exécuter les lois à cet égard: ici votre office n'est pas seulement utile, il peut souvent être nécessaire; car les lois sont faites pour l'avantage et la protection au sujet; mais leur exécution dépend souvent de ceux pour qui elles sont faites et doit être réclamée par eux; autrement les meilleures lois peuvent être tout-à-fait inutiles; et cesser de procurer la protection pour laquelle elles étaient faites. Sous ce rapport, les grands jurés comme représentant le district, ont droit de s'enquérir en quels cas ces lois ont été enfreintes, d'entendre les plaintes et accusations de tout genre, et d'appeler devant eux toutes les personnes dans leur juridiction, pour leur donner tous les renseignements nécessaires sur tous sujets quelconques concernant l'intérêt et la sécurité publique. Si les poursuites criminelles, ou le redressement des griefs publics étaient toujours laissés à la discrétion des individus, il pourrait en résulter beaucoup de mal; parce que dans la vie privée c'est le sentiment commun et la remarque ordinaire que personne ne s'occupe beaucoup de ce qui est regardé comme le devoir de chacun; et quoique nous soyons également intéressés et également obligés à prévenir la commission du crime et à poursuivre le criminel, cependant il arrivera souvent que les individus par divers motifs et diverses affections, seront induits à garder le silence et à demeurer inactifs dans des affaires de cette sorte, et cela contre leur devoir et leur intérêt; mais un grand-jury est chargé sous serment de voir à ce que les lois soient observées, et les coupables punis comme ils le méritent; il n'a ni faveur ni affection à montrer à qui que ce soit, mais doit représenter toutes choses avec vérité telles qu'elles sont venues à sa connaissance. La conduite impartiale que tient un grand-jury en s'acquittant de son devoir, est suivie de cette conséquence utile qu'elle engendre nécessairement la confiance dans l'administration de la justice et le respect pour les lois, qui pressent le sentiment de la religion est le frein le plus puissant et le plus salutaire contre les passions humaines qui puisse agir sur une société civilisée, respect qui n'est pas fondé sur la crainte du châtiement, qui opère comme une restrainte morale provenant du sentiment de la justice, et de la conscience du besoin de la protection que les lois seules peuvent procurer à protection sous laquelle le plus faible se trouve fort, lorsqu'il se soumet à ces lois, et le plus fort sent que sa force est inutile contre elles. Il est à regretter pourtant que ce respect pour les lois et cette ré-

treinte ne font qu'une faible impression sur les esprits d'un grand nombre, et que souvent les efforts les plus louables n'obtiennent pas l'effet désiré, celui d'arrêter la multiplication et le progrès des crimes.

Le moyen le plus sûr d'atteindre à ce but, c'est de porter et de forcer à l'accomplissement des devoirs moraux et religieux, moi, en qui ne peut probablement s'effectuer par les dénonciations d'un grand-jury, ou les admonitions d'une cour de justice, mais principalement en inculquant dans l'esprit de la jeunesse, par une éducation commencée de bonne heure, ces principes et ces habitudes de vertu et de morale qui doivent faire une impression durable dans le cours de la vie, et en dirigeant son attention à la poursuite de ce qui est honnête et juste, de manière à lui faire abhorrer le crime plus que le châtiment qui en est la suite. Cela devient d'autant plus nécessaire de jour en jour que notre population augmente, car il est déplorable de voir tant d'enfants de l'un et de l'autre sexe, qui courent continuellement dans nos rues sans travail et sans instruction, et qui ne font que se livrer à des habitudes et à des vices les plus mauvais exemples. Que peut attendre la société de l'acquisition de tels membres, si ce ne sont les plus grands maux et la continuation du désordre et du vice dont nous avons journellement occasion de nous plaindre, et qui sont attestés en plusieurs cas par les registres de cette cour, et plus particulièrement en ceux de la dépravation précoce, par la conviction de jeunes gens de 12 et 15 ans, souvent coupables de délits graves. Quoique donc prend intérêt au bien-être de ses semblables, doit éprouver de la satisfaction en voyant les moyens d'éducation augmenter parmi nous, particulièrement les écoles de dimanche et autres sources d'instruction propres à atteindre la retraite du plus indigent et à lui donner le plus grand désir de profiter du plus grand bienfait que la partie la plus précieuse de la société puisse conférer à ceux qui manquent, et de protection et de moyens. Le public est beaucoup redevable aux particuliers qui ont fait des efforts redoublés pour avancer ces institutions; et quoiqu'ils ne puissent s'attendre à d'autres récompenses que la satisfaction intérieure d'avoir contribué par leurs efforts à améliorer l'état du pauvre et de l'indigent, nous devons pourtant espérer que ces efforts ne seront pas sans effet, et que leur conduite, en même temps qu'elle méritera notre approbation excitera tout homme et tout corps d'hommes à prêter leur secours de la manière qui pourra tendre davantage à avancer un dessein si louable.

Il y a une espèce de délit qui se renouvelle fréquemment, et qui a une tendance pernicieuse, en ce qu'il encourage pas seulement, mais encore protège le coupable dans ses prédations contre les biens d'autrui; nous faisons allusion au délit qui consiste à receler ou à acheter des effets volés. Quoique cette pratique soit très-déshonorante et très-criminelle, on trouve pourtant des gens qui oubliant absolument leur devoir, ou aveuglés par le désir vorace du gain, reçoivent, au mépris de la loi et de toutes les principes de la morale, des mains des personnes les plus suspectes, sans examen et sans réflexion des effets enlevés à leurs voisins à leurs dépens, souvent parce qu'ils peuvent les avoir à bas prix, à un prix beaucoup au-dessous de leur valeur. Bien qu'on puisse regarder ces personnes connues honnêtes et de bonne foi dans leur comportement général, il n'en est pas moins vrai que dans ce cas-ci, elles encouragent au vol, et peuvent être considérées comme complices du voleur, par la facilité qu'elles leur donnent de disposer de sa proie, et en leur prêtant quelquefois par là qu'il ne soit découvert. Qu'aucune personne de cette sorte n'échappe à votre attention; car l'offense dont elle se rend coupable a une tendance pernicieuse, et ne doit pas demeurer impunie.

Messieurs.—Les magistrats de cette ville se sont donnés des soins considérables pour faire des règlements utiles pour le gouvernement du guet établi en vertu d'un acte récent de la législature provinciale, pour pouvoir plus efficacement à la sûreté des villes de Québec et de Montréal. L'augmentation de la population de ces villes a attiré l'attention de la législature au point de l'induire à accorder cette protection aux citoyens, dans la conviction, sans doute, que l'augmentation de cette population serait accompagnée de l'augmentation du crime. Cette institution doit être très utile en ayant pour effet de prévenir les prédations et d'assurer la tranquillité et la sûreté personnelle des citoyens; et sous ce rapport, il est très important que les personnes nommées à un office de si grande confiance, l'exercent avec fidélité; et que nous ne soyons pas autorisés à mettre devant vous aucun sujet de plainte contre cet établissement; cependant d'après la situation de plusieurs personnes nécessairement employées à ce service, il est juste qu'on use de tout moyen d'enquête et de contrôle qui peut tendre à réprimer une conduite impropre, s'il se trouve qu'elle ait lieu, et d'assurer au public tous les avantages qu'il a droit d'attendre de cette institution, laquelle comme un objet qui regarde le bien public, peut à juste titre être le sujet de votre attention.

Il peut y avoir d'autres objets d'une nature publique qui peuvent venir à votre connaissance et tomber sous votre considération comme grand-jury, et où votre intervention peut être utile comme, tendant à promouvoir le bien-être et la sécurité publique; et que quoi que la cour n'ait rien de particulier à vous communiquer présentement à cet égard, cependant comme ces sujets peuvent être remarqués par vous, ou vous être communiqués par d'autres, il sera juste que vous y donniez l'attention que les circonstances pourront exiger, afin que vos enquêtes soient d'une utilité aussi générale pour la société que le permet la nature de votre office.

PROVINCE DU BAS-CANADA, DISTRICT DE MONTREAL.

Cour d'Oyer et Terminer et de Délivrance Générale des Prisons, Novembre, 1822.

Aux Honorables Juges de la dite Cour, les Grands-Jurés représentent humblement,

Qu'ils sont pleinement assurés que leur devoir comme représentant le dit District leur enjoind de s'enquérir de tous les crimes qui peuvent venir à leur connaissance, et de seconder les mesures de cette cour pour le maintien et l'exécution des lois. Que l'étendue et la variété des crimes et des délits qui leur ont été exposés sont vraiment alarmantes, et demandent impérieusement l'attention de la législature provinciale, à l'effet de raffermir et de faciliter l'administration de la justice dans le District, qui partie à cause de sa situation centrale, et partie à cause des communications continues avec les Etats-Unis, est exposé à voir arriver occasionnellement dans son sein des gens vicieux, tels que des criminels qui se sont échappés, des faux-monnayeurs, des contrebandiers et autres infracteurs des

lois qui infestent ordinairement les frontières des pays commerçants.

Qu'ils sont fâchés de dire que les griefs importants contenus dans cette dénonciation ont déjà été dénoncés par les grands-jurés précédents et communiqués à la législature provinciale, l'honorable corps qui est seul investi du pouvoir d'y porter remède; et nul soulagement aux maux dont on se plaint n'ayant été obtenu, ils se sont aggravés par le délai, et se multiplient chaque année de plus en plus.

Les Grands-Jurés dénoncent comme nuisances blâmables les nombreux cabarets à bière et à cidre qu'il y a dans la ville et les faubourgs, lesquels sont les repaires connus des gens dissipés et dissolus des deux sexes, les scènes de batteries et des meurtres nocturnes, le rendez-vous des voleurs et le réceptacle des choses volées; et ils prennent aussi la liberté de remarquer que s'il n'est pas trouvé par la sagesse de cette cour quelque nouveau moyen de faire observer le dimanche et de s'assurer de la bonne conduite générale des taverniers, les maux de l'ivrognerie, de la dissipation et du jeu doivent augmenter journellement et détruire à la fin tout sentiment de religion et de devoir dans la grande majorité de la population de la ville et de la campagne.

Les Grands-Jurés représentent de plus comme le résultat de leurs récentes enquêtes que les recueils de choses volées continuent à aider, encourager, et protéger autant qu'il est en eux, les voleurs dans la ville et les faubourgs, et que des enfants des deux sexes sont initiés dans tous les arts de la dépravation, et sont conduits par de vieux délinquants à commettre avec le temps des crimes de la nature la plus audacieuse et la plus dangereuse.

Considérant toute espèce de jeux de hasard comme blâmables, dans le cas même où ils pourraient contribuer à augmenter le revenu de cette province, les Grands-Jurés peuvent encore moins tolérer l'établissement de bureaux de lettres dans ce district pour vendre des billets ou parts de billets de pays étrangers aux victimes d'une attente vaine; et ils supplient en conséquence cette cour d'appeler l'attention de l'exécutif sur l'état de la loi à ce sujet, et sur les moyens de supprimer cette nuisance publique.

Les Grands-Jurés représentent de plus que l'établissement d'un guet pour protéger cette ville de nuit n'a pas rempli l'attente raisonnable des citoyens; et ils ne peuvent approuver que des hommes du guet soient employés comme douaniers, ni à quelque autre chose qui puisse les distraire de leur attention au devoir plus important de protéger la vie et la propriété des citoyens, durant la nuit, où entr'autres dangers celui du feu est particulièrement à redouter.

Les Grands-Jurés représentent de plus que la révision et l'amélioration des lois de revenu sont d'une nécessité urgente comme le seul moyen de réprimer la pratique contagieuse d'acheter, de vendre et de consommer des marchandises de contrebande qui démoralise la population de ce district, et menace de détruire la source de revenu provenant de l'impôt indirect, qui jusqu'à présent, sans charger les sujets de sa majesté, a aidé à défrayer l'administration de la justice, et à soutenir les établissements et les institutions locales qui sont essentiels à la jouissance des bienfaits du gouvernement civil.

Les Grands-Jurés représentent de plus que les colporteurs et petits marchands devraient être strictement examinés avant de recevoir leurs licences par l'officier qui accorde ces licences, et que ces licences devraient être retirées à tout colporteur et petit marchand, dès qu'on se serait assuré qu'il est impliqué dans la circulation de marchandises de contrebande, et qu'il serait accusé sous serment d'avoir recélé des effets volés.

Les faux-monnayeurs continuent à infester les parties limitrophes de ce district, sortant de temps en temps de leurs retraites pour frauder les sujets de sa majesté et les citoyens des Etats-Unis; les Grands-Jurés prient donc cette cour de suggérer au gouvernement de cette province qu'il serait expédient de prendre des mesures conjointement avec le gouvernement des Etats-Unis, pour supprimer ce désordre qui nuit depuis si longtemps aux habitants des deux pays.

Les Grands-Jurés représentent de plus, que nonobstant la multiplication alarmante des crimes et le devoir impérieux dévolu en conséquence à toutes les personnes constituées en autorité d'aider et d'assister l'exécutif à mettre tous les délinquants au pouvoir de la justice, il paraît néanmoins qu'un ordre provincial en conseil daté du 29 Juillet dernier, enjoignant à tous les magistrats de mettre sous cautionnement les témoins pour la poursuite ou la défense des accusés, afin d'assurer leur comparution et leur présence à la Cour, sans les frais accoutumés des *subpoena*, n'a été exécuté qu'en partie, et que les labours du grand-jury ont été en conséquence interrompus; et ils prennent la liberté de remarquer que si l'adoption de cette méthode de procurer les témoignages nécessaires n'est pas trouvée expédiente et efficace, il serait à propos de s'enquérir des salaires donnés jusqu'à présent aux huissiers pour délivrer les *subpoena*, et que dans leur opinion le prix qui leur est alloué pour les frais de voyage est trop haut, quand on considère le bon marché des provisions de toutes sortes et les voitures.

Et les Grands-Jurés représentent de plus que l'absence prolongée du Juge en Chef de ce District produit des inconvénients sérieux depuis plusieurs années, et entr'autres le manque de Termes réguliers de la Cour du Banc du Roi tenue à Montréal en lieu dans l'année 1819, et que depuis lors il a été substitué des Cours d'Oyer et Terminer et de Délivrance Générale des Prisons, au tribunal ordinaire susdit établi par la loi, et qu'ainsi pendant un long espace de temps l'exception a pris la place de la règle, et qu'il a été adopté des cours de prérogative au lieu des cours créées par la loi du pays.

Que si l'on trouve nécessaire de recourir encore aux Cours d'Oyer et Terminer et de Délivrance Générale des Prisons, les Grands-Jurés représentent respectueusement que les mois de Septembre et de Mars sont les époques où l'absence des habitants de leurs demeures est le moins préjudiciable à leurs différentes occupations.

Les Grands-Jurés représentent de plus que quoiqu'ils apprécient pleinement l'inclination manifestée par les magistrats de repaver les rues et de faire des égouts publics dans cette ville, ils ne peuvent s'empêcher de blâmer le défaut de prévoyance qu'a montré le conducteur de l'ouvrage en ouvrant tant de rues vers la fin de l'été; de manière qu'il a été impossible de finir les réparations avant le commencement des pluies de l'automne, et qu'il en est résulté des dommages sérieux pour les opérations déjà commencées, et des dangers et des difficultés sérieuses dans le transport des marchandises par la ville.

Les Grands-Jurés représentent de plus que nonobstant la grande somme accordée par le gouvernement pour l'amélioration des communications intérieures de ce District, en sus de la cotisation et de la composition annuelle, les chemins et les routes sont dans un très-mauvais état, d'encourageant les sujets de sa majesté dans leurs communications mercantiles, et les exposant ainsi que leurs chevaux et leurs autres bêtes à divers accidents où il y va quelquefois de leur vie, ou de la perte de quelques uns de leurs membres.

Les Grands-Jurés dénoncent de plus comme nuisances publiques le grand nombre de personnes non licenciées qui pratiquent la médecine et la chirurgie dans ce District, qui trompent les ignorants et les imprudents, en leur offrant le bienfait de leur prétendue science, à un bas prix, occasionnant fréquemment la mort des sujets de sa majesté. Si ces personnes étoient poursuivies aux frais du public, et après avoir été convaincus condamnés aux peines légales, elles disparaîtraient bientôt, et laisseraient le champ libre aux efforts honnêtes et utiles des personnes instruites et initiées régulièrement dans ces professions.

Les Grands-Jurés ont visité la prison, et ont eu le plaisir de voir la grande amélioration faite par Mr. Holt, le présent geolier, par rapport à la classification, à la propreté et à la santé des prisonniers; mais on a toujours à se plaindre de ce que le bas ou le tiers de la prison est encore employé comme maison de correction; partie qui est absolument inefficace et indigne de son nom, n'étant faite que pour la dépravation complète des individus des deux sexes qui y sont enfermés, lesquels ne sont ni suffisamment surveillés, ni suffisamment employés, pour se retirer du sentier du vice, ou éprouver un moment le sentiment de la repentance ou le désir de se corriger.

Les Grands-Jurés représentent de plus que regardant la faimanté comme une des causes principales et permanentes du crime et de la maladie; ils voient avec beaucoup d'intérêt l'invention appelée Moulin à foulon, (treading mill) qui convient particulièrement à l'emploi des prisonniers, qui n'ont pas besoin d'instruction préalable pour pouvoir monter la roue, et qui par leur pesanteur naturelle communiquent le mouvement à un mécanisme simple dont la puissance pourrait s'appliquer à la mouture des grains, de l'écorce, ou de toute autre matière, si on le jugeait avantageux au public, et capable de défrayer les dépenses qu'il occasionnerait. Le temps du travail et celui du repos pourraient se régler sur le mérite et la force de chaque prisonnier; et l'on peut construire les moulins sur une variété de plans, pour employer depuis seize jusqu'à cent personnes. En Angleterre et dans les Etats-Unis, où on les a mis en usage, ils ont eu l'heureux effet de diminuer le nombre des crimes et des délits que l'on punit ordinairement par quelques mois de prison.

Cette réforme de la discipline des prisons, en forçant tous les criminels convaincus à un travail constant et modéré et d'un effet salutaire, devrait être accompagnée des bienfaits de l'éducation accordés gratuitement aux enfants des pauvres, de manière que le vice diminue et que la vertu florisse sous les auspices des magistrats et des personnes en autorité, portés par les sentiments de l'honneur et de l'humanité à s'acquitter avec zèle de leur devoir public.

Les Grands-Jurés représentent de plus que dans leur opinion, il serait très à propos que les aqueducs fut amenés à la Cour d'Audience, pour faciliter la préservation de cet édifice, et des registres et autres papiers qui y sont déposés, en cas de feu, et que mesure se recommande de plus par les avantages qui sont résultés de l'introduction de l'eau des mêmes aqueducs à la prison du District dans cette ville.

- (Signé) JOHN FORSYTH, Président.
GEO. MOFFATT,
JOHN MOLSAN,
ANGUS SHAW,
THOMAS PORTEOUS,
HENRY MACKENZIE,
LOUIS MARCHAND,
THOS. A. TURNER,
THOMAS BARRON,
JOHN FLEMING,
JAMES MUIR DESRIVIERES,
ALEXIS LAFRANÇOISE,
HORATIN GATES,
PIERRE AMABLE DEZERY,
FRANÇOIS BARDLEY,
J. HERVILU,
JOSEPH PERRAULT.

ASSEMBLEE CONSTITUTIONNELLE DU COMTE DE BEDFORD.

En conformité à l'avisement du vingt-quatre du mois d'Octobre dernier, une assemblée de la partie inférieure du Comté de Bedford, composée d'environ cinquante personnes des plus notables de cet endroit, a eu lieu à St. Mathias, en la maison de Sr. François Papineau, le quatre du présent mois. Jean Baptiste René Hébert, Feucher, Sr. De Rouville, ayant été nommé Président, et François Médard Pétremoult, Secrétaire, THÉOPHILE LEMAY, Ecr. Notaire, et le Docteur R. SÉRAPHIN TROUBERT ont exposé à l'assemblée les motifs, pour lesquels ils étoient assemblés. Après que les résolutions suivantes ont été proposées et unanimement acceptées—

Résolu.—Que la Constitution de cette Province telle que solemnellement établie par l'acte de la Ste. George III chap. 31, assure à chaque sujet de Sa Très Gracieuse Majesté, la libre jouissance de tous ses droits civils et religieux, que sous son opération la province a prospéré et que sa population a augmenté et augmentera encore rapidement.

Résolu.—Que cette assemblée voit avec la plus grande surprise et la plus grande indignation les intrigues de quelques individus, qui tentent de représenter aux yeux de Sa Très Gracieuse Majesté, les fidèles Canadiens comme abusent de leur heureuse Constitution, pour renverser les projets du gouvernement et pour nuire aux intérêts du commerce, et que elle considère cette calomnie atroce comme étant un énorme attentat à nos droits et à notre liberté.

Résolu.—Qu'ayant apprécié l'avantage de la Constitution, les habitants dans la partie basse du Comté de Bedford désirent ardemment la conserver intacte, que pour sa conservation ils se sont exposés avec zèle à toutes les fatigues et les dangers de la dernière guerre; et que tous changements à leur constitution, surtout ceux proposés dans la Chambre des communes du Parlement Impérial, en sa dernière session, ne peuvent qu'exciter parmi eux des craintes et des alarmes, en ce que ces changements les priveraient de leurs privilèges les plus essentiels de leurs droits politiques, civils et religieux.

Résolu.—Que les procédures de l'Assemblée Générale de Montréal, aux fins de prévenir des requêtes pour être présentés à Sa Très Gracieuse Majesté et aux deux Chambres du Parlement Impérial soient maintenant lus.

Résolu.—Que cette assemblée approuve les susdits procédés, et se ferme ment dispose, à concourir à toutes respectueuses représentations qui pourront être faites au Parlement Impérial touchant la nécessité de faire connaître les justes raisons que nous avons de nous opposer aux changements que quelques ennemis de la province veulent faire subir à notre heureuse constitution.

Résolu.—Qu'un Comité de vingt-six membres pour la partie basse du Comté de Bedford soit maintenant nommé, pour correspondre avec celui de ce District, afin de concerter les moyens les plus convenables pour préparer les dites requêtes et les faire signer.

Ordonné que les messieurs suivants composent le dit Comité, dont cinq formeront un quorum.

- J. B. R. HÉBERT, Feuch. Sr. De Rouville, Président.
Major Jos. FRANÇOIS, Ecr. Not. Vice-Président.
Sr. Jos. SÉTHÉAC, Ecr. Notaire, Secrétaire.
Mme. Fco. MÉR. ALEXANDRE, Ecr. Secrétaire.
Mme. Th. LEMAY, Ecr. comme adjoint au dit Mtee. Fco. Médard Pétremoult, Secrétaire.

Le Major Jean Alphonse Montague Dumont, et les Capitaines Timothée Franchère, Juste-Louis Fortin, Charles Jace, William Woods, J. P. Dr. R. S. Bourgeois, les Capitaines Toussaint Godin, André Delagrave, Pierre Fectet, Louis Benoit, Jos. Lacroix, Jean Barbeau, Pierre Senet, Gabriel L'heureux, Fco. Autier, Pierre Nélin, Leuyer; les Sieurs Joseph Valentin, Jean Lagorce, Pierre, Louis Vigeant Lussot, Antoine Vandal, François Binonnet Louis Goy.

Resolu.—Qu'il soit nommé un Comité spécial dans chaque paroisse de tel nombre convenable pour parvenir aux moyens les plus prompts pour faire signer les requêtes au Parlement Impérial.

Ordonné que les messieurs suivants composent les Comités spéciaux:

- ST. MATHIAS.
Les Capitaines J. Bte. Bernier, Fco. Ostigny, Jos. Davignon, Simon Fraser, Jos. Lacroix, les Sieurs J. L. Vinclet, François Papineau, Etienne Bertrand, François Bessot, Antoine L'homme, Jean Marie Marcoux, Fco. Bédou, et Aug. Tetro.

- ST. HILAIRE.
Chs. Fco. Lestou, Chs. Anclair, Jos. Plamondon, Fco. Rémy, Ambroise Demetels, Frans. Ledue, prév. Antoine Authier, Fco. Joseph Boivin, Dominique Desautels, Sr. J. B. BAPTISTE.

- Jean Marie Tetreau, Victor Gauthier, Jean Bte. Pénard, Séraphin Robert, Jean Bte. Sauré, Charles Rodière, Manuel Valentin, André Prat, François Amel, François Nadeau, Victor Châtelet, François Ledue, Charles Lacroix, et Joseph Bourdonnière.

- ST. E. MARIE.
Le Capitaine Alexis Desbied, Jacques Samozet, Capt. Frans. Anir, Frans. Riville, Dominique Gréin, Jacques Fournier, Jean Baptiste Brodeur, Pierre Carreau, Cornelius Harley, Etienne Poulin, Jean Bte. Duchand, Jean Th. Davignon, Pierre Séguin, Pierre Messier, Louis Rivault, Frans. Fonten, Pierre Larivière, et George Lianis.

- ST. CÉSARÉ.
Pierre Fontaine, Frans. Dubou, Pierre Amable Tetro, Frans. Blanchard, Charles Xavier Tetro, Jérémie Mes. chun, Jean Baptiste Senet, Louis Bruère, Antoine Gagné, William Cardin, et Jude Fortin.

- ST. ATHANASE.
Jacques Hébert, Charles Nolin, Charles Bertrand, Ignace Lamard, Jean Desjardis, Pierre Gauthier, Grégoire Girard. Résolu.—Que l'Assemblée Générale de ce Comté soit expédient de donner plein pouvoir au Comité général pour la partie basse du Comté de Bedford, d'ajouter un nombre convenable de membres pour les dits Comités, si besoin est.

Resolu.—Que des remerciements soient faits au Président de cette Assemblée.

PAR ORDRE DU COMITÉ.

Frs. MÉR. PÉTRIMOULT, Secrétaire.

A une Assemblée du Comité Général de la partie inférieure du Comté de Bedford, tenue en la maison de Sr. Frans. P. Pénard, à St. Mathias, le neuf de Novembre, 1822, les résolutions suivantes ont été prises.

Résolu.—Que tous les procès de l'Assemblée tenue le quatre du présent mois à St. Mathias, pour la partie basse du Comté de Bedford, soient transmis sans délai au Comité Général pour le District de Montréal.

Résolu.—Que ce Comité recevra toujours avec le plus grand respect du Comité Général de Montréal toutes communications qui tendront à promouvoir les intérêts communs de cette province.

Résolu.—Que les procès de l'Assemblée Générale de cette partie du dit Comté tenue à St. Mathias le quatre Novembre courant, ainsi que les procès de ce Comité soient imprimés et que cent copies soient distribuées aux différents personnes qui composent ces dits Comités, pour leur information.

D'après lesquelles résolutions ce Comité a voté des remerciements à Mr. Frans. Papineau, pour la manière obligeante avec laquelle il avait bien voulu livrer sa maison à l'Assemblée Générale de ce jour.

PAR ORDRE DU COMITÉ.

Frs. MÉR. PÉTRIMOULT, Secrétaire.

DECEDE.

En cette ville, Dimanche dernier, PIERRE JONAS DAILEBOU, Ecuier, Sieur DE PERIGNY, âgé de 74 ans.

AU PUBLIC CANADIEN.

ON se propose de recueillir en un volume, et de publier par souscription, tous les procès des Assemblées Constitutionnelles qui ont eu, ou qui pourront avoir lieu encore, tant dans cette province que dans le Haut-Canada, avec les Discours prononcés à l'occasion de ces assemblées, &c. le tout compilé et rédigé par un homme de lettres. Ce recueil devant être d'un intérêt non pas momentané, mais durable, pour lequel est ami de son pays et de sa présente constitution, on ose se flatter qu'il éprouvera de la part du public un encouragement capable de dédommager des peines et des dépenses qu'il pourra occasionner. On joindra aux documents ci-dessus qui peuvent être regardés en quelque sorte comme des pièces officielles, les morceaux les mieux écrits et les mieux pensés qui ont été publiés dans les journaux Canadiens, depuis que l'on a commencé à y discuter la question importante de l'union des Législatures du Haut et du Bas-Canada.

Imprimerie de la Gazette Canadienne, Le 27 Novembre, 1822.

THEATRE.

LES Amateurs du Théâtre qui désireraient représenter quelques pièces, pourront avoir le Théâtre et tous les habillements nécessaires, (le tout en ordre convenable) en s'adressant au soussigné. Ils sont priés de s'assembler chez le soussigné demain, à sept heures du soir.

J. P. BOUCHER.
Montréal, le 27 Novembre, 1822.

ADVERTISEMENT.

AS the public conceive that I am the Agent for the "Scribber," I beg leave respectfully to inform them that I am not, nor ever was.

SAMUEL ADAMS.
23d Nov. 1822.

A VENDRE
A CETTE IMPRIMERIE,
Le CALENDRIER de MONTREAL
POUR L'ANNEE
1823.

27 Novembre.

POESIE.

FABLE.

Le Paysan accusé de Magie.

Labor improbus omnia vincit.

Pauvreté souvent est un vice,
Tel s'en plaint tous les jours qui peut s'en garantir;

Certain homme, parent du vieillard de Corice,
Pour tout bien n'eût qu'un champ, dont cent fois en un jour

Il est sans se fesser aisément fait le tour,
D'ailleurs terrain ingrat et chez qui la nature

EPIGRAMME.

Rien ne te semble bon, rien ne te saurait plaire;
Veux-tu de ce chagrin te guérir desormais?

TRAIT COMIQUE.

Un homme reçoit de l'Amérique une lettre
conçue en ces termes: "Je suis enfin arrivé ici,
après une traversée heureuse; elle n'a même

AUTRE.

Un particulier à pied reconstruit un jour M. Bour-
det, fameux dentiste. Il fait arrêter sa voiture, en

STRATAGÈME D'UN MINISTRE.

Walpole, premier ministre d'Angleterre, voulant
faire passer un bill important, s'avisait du stratagème

PLAISANTERIE DE CHARLES VIII.

Quelques gentilshommes de la suite de Charles
VIII, lui conseillant de démolir le tombeau de Jean

TRAIT DE CÉLEBRE GARRICK.

Garrick, le plus célèbre acteur de l'Angleterre,
étant à Paris, Préville, célèbre acteur de France,

de la cour; et dès qu'ils furent placés, ils dirent au
cocher de marcher; mais celui-ci leur répondit qu'il

CONTRAT POUR DU BOIS

POUR LES BATEAUX-A-VAPEUR, (Stambouls.)
A Compagnie des Bateaux-A-Vapeur du St. Laurent, a

JOHN MOLSON & FILS, Agents.

A VENDRE

CETTE Imprimerie, l'Histoire Abrégée de
l'Ancien Testament, avec celle de Notre Sei-

Le long procès entre Messrs. les COMMISSAIRES pour les
communications intérieures du Comté de Buckingham-

Les Souscriptions seront reçues à Montréal, chez Mr.
James Lane, Imprimeur, No. 9 Rue St. Paul.

LE GLE DU SOIR.

W. G. HOLMES, Maître de l'École Gratuite du
Gouvernement, a ouvert une ÉCOLE du Soir en

CHIRURGIEN DENTISTE.

LE DOCTEUR FAY, prend cette occasion de
témoigner sa reconnaissance pour l'encouragement

A VENDRE.

UN superbe emplacement, situé en la Ville
des Trois-Rivières, faisant face à l'Audience

AVIS.

VU que BENAIAH GIBB, père, considérant son âge
avancé, et voulant mettre tout le maniement et l'admini-

En conséquence de quoi, avis est par le présent donné que
les dits Thomas Gibb et James Duncan Gibb, ayant accepté

BENAIAH GIBB, THOMAS GIBB, JAMES DUNCAN GIBB.

Montréal, 7 Mars, 1822.

ARIEL BOWMAN,
LIMBAIRE ET PAPIETIER,
No. 7, Rue St. François Xavier,
A CONSTANTEMENT un assortiment complet de Li-

Les Livres d'Écoles suivants savoir: Testaments, Instruc-
tions Chrétiennes pour les Jeunes-Gens, Catéchismes doubles et

A VENDRE OU ECHANGER,

UNE TERRE de valeur, et agr. abondamment située sur un
bon chemin, à deux milles environ de la ville de Mon-

Le Dr. CANTER, qui pratique la Médecine Electri-
que, a transporté son domicile en la Maison de Monsi-

BUREAU DE CONSEIL EXECUTIF,
Québec, 5 Juillet, 1822.
ON prévient publiquement toutes personnes à qui il peu

Le Bureau de Conseil Exécutif, Québec, 5 Juillet, 1822.
ON prévient publiquement toutes personnes à qui il peu

E. C. TUTTLE, RELIEUR ET PAPIETIER, No.
41 rue St. Paul, au coin du vieux Marché.
C'est ses honoraires à ses amis et au public en général

Papier in folio in quarto, et de moindre grandeur, Papier
de musique de diverses nouvelles, Papier beau, doré en

CONRAD UNDERNER, MUSICIEN, suis-
cette occasion pour faire ses plus sincères remer-

Le Soussigné informe le public qu'il a à vendre
à son magasin, Rue Notre Dame No. 38, Bar-

BOUCHERVILLE, le 2 Sept.
MONSIEUR BARDY, Professeur des Lan-
gues Latine et Française à Boucherville, a

PEINTURE ET DORURE.
Le Soussigné a l'honneur d'informer
ses amis et le public, qu'il a établi

Société d'Agriculture de Montréal.
LES PARTIES DE LA JOUR de l'année, confor-
mément aux avis de la Société, ont eu lieu le

PREMIERE PARTIE.
1er Prix, à Lawrence Fenner, Laboureur de Mr. William
White du Courant de Ste. Marie.

PROSPECTUS OF
THE FREE PRESS,
A Weekly Political Paper, to be published in Montreal,
BY LEWIS LUKE MACCULLOCH, Esq.

HAVING pursued the system of excluding from the
pages of the Standard subjects of a purely political na-
ture, the Editor of that Miscellany has not been able to avoid

THE LITERARY MISCELLANY.
PROSPECTUS.
AGREABLY to the wishes of several persons, who are
desirous of aiding the progress of Literature, a Periodi-

This is a truth so evidently strong, that it must operate to
an immediate conviction upon the minds of all who affect
for a moment, that Grammar is the powerful lever,

Upon this principle, it is requisite that the Literary produc-
tions by which Correspondents would be inclined to oblige us,
should come recommended by the correctness and elegance